



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-425
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-412 (RM-420) CONCERNANT LE BRUIT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement concernant le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE lecture est faite du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel Bonneau

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2015-425 modifiant le règlement numéro 2013-412 (RM-420) soit adopté, et qu'il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement numéro 2013-412 est modifié de la façon suivante :

« Il est défendu de faire usage de cloches, de sirènes, de sifflets, de carillons, de microphones, d'amplificateurs, de tout appareil reproducteur de son ou de tout autre objet causant un bruit insolite entre 2 h00 et 6h00. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario van Rossum, maire

Murielle Papineau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, par la résolution numéro 2015- 12-300.

**Avis de motion donné le 7 décembre 2015
Règlement adopté le 14 décembre 2015
Affichage de l'avis d'entrée en vigueur 17 décembre 2015**